

COMMUNE DE PAIMPOL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2011

Date de la convocation : mardi 8 novembre 2011

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil onze, le lundi quatorze novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, France LE BOHEC, Adjointes - Soizic DALMARD, Jacqueline GAUDRÉ, Pierre-Yves LE MOAL, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick COAYREHOURCQ, Camille GROT, Olivier LALLEMANT, Pierre MONTÉVILLE, Georges LUCAS, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Pierre MORVAN, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mme Sandrine GUILLOU par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, M. Franck PICHON par délégation à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Mme Annie-Marie BRÉ par délégation à Mme Yvonne CONAN, M. Romain RAPIN par délégation à M. André GUILLEMOT

Etaient absents : Alain LE BLEIZ, Christophe CAUDAN, Nicole DERRIEN

Secrétaire de séance : Erwan ROSEC

Présents : 22

Représentés : 4

Votants : 26

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2011-089

TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. ARGOUARCH

La loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 (article 28), en créant un chapitre sur la fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, a engendré la création de la Taxe d'Aménagement, taxe qui vient se substituer à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et à la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Dans le cadre des articles L.331- 14 et L.332-15, la commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, est libre de proposer un taux compris entre 1 et 5%. Elle peut

également fixer librement dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal ;

DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

DECIDE d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

RAPPELLE que la délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

RAPPELLE qu'elle doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-090

ZONE DE MALABRY

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. CALMELS

Par délibération n°07-185 du 17 décembre 2007, le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la zone de Malabry avait été attribué au Groupement Dupeux-Philouze (mandataire) – Atelier Pollen – IOSIS Centre Ouest.

Par délibération n°2011-061 du 4 juillet 2011, l'aménagement de la ZAC de Malabry a été concédé à la SEMAEB et ne sera pas réalisé en régie. Il est donc nécessaire de dénoncer le marché de maîtrise d'œuvre.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL, M. MORVAN)

DECIDE de dénoncer le marché de maîtrise d'œuvre du groupement Dupeux-Philouze-Atelier Pollen-Iosis Centre Ouest ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.
Délibération n° 2011-091

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Attribution des marchés

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La consultation des entreprises pour la réalisation des aménagements de la place de la République et du quai Morand a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 19 août 2011 ; la réception des plis était fixée au 30 septembre 2011. Les plis ont été analysés par le service Marchés Publics, le Pôle Aménagement et le Service Technique.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, logement et permis de construire le 21 octobre 2011 pour avis.

Le résultat est le suivant :

Entrepreneur	Montant de l'offre (€ TTC)	Montant de l'offre (€ HT)
Entrepreneur 1	528 190,92	450 000,00
Entrepreneur 2	528 190,92	450 000,00
Entrepreneur 3	528 190,92	450 000,00

Le montant global des offres retenues est de 528 190,92 € TTC.

M. de CHAISEMARTIN annonce que le chantier a commencé avec la suppression des murets et se poursuit avec la réfection des canalisations. L'intervenant déclare que c'est un premier pas vers la rénovation urbaine qui donnera à Paimpol l'image de modernité qu'elle mérite. Il signale également que le marché s'élève à environ 528 000 € TTC pour une enveloppe prévue de 600 000 €, ce qui est une très bonne nouvelle. Enfin, il tient à préciser que toutes les entreprises sont bretonnes, ainsi que le granit, ce qui est important pour promouvoir l'emploi et les activités économiques de la région.

M. HUCHET DU GUERMEUR tient à nouveau à rappeler qu'il n'y a jamais eu de vote formel sur cette proposition de travaux. L'intervenant ajoute qu'il n'est pas opposé à l'évolution du centre-ville, mais aux choix qui ont été faits en matière d'aménagement et de coût. Pour sa part, il estime déplacée l'utilisation du granit et pas opportun d'en mettre jusque sous les terrasses. M. HUCHET DU GUERMEUR considère que ce projet n'était pas prioritaire et qu'il est trop onéreux pour le budget de la ville.

M. LUCAS partage le même avis et dénonce la mauvaise utilisation de l'argent des contribuables.

M. MORVAN déclare que c'est de la provocation que de dire que ce dossier a été étudié à plusieurs reprises en conseil municipal. De plus, l'intervenant regrette que le maire ne tienne pas compte des remarques des nombreux Paimpolais opposés à ce projet. En outre, il suggère d'attendre les avenants avant de se réjouir de la baisse des marchés.

M. de CHAISEMARTIN signale que contrairement à ce qu'avance M. MORVAN, les élus ont tenu compte des remarques des Paimpolais suite à la réunion publique et que des

modifications ont été apportées au projet. En outre, il fait savoir qu'il est régulièrement interpellé et félicité pour cette opération.

Mme DEPAIL pense que les priorités étaient ailleurs avec notamment la réfection de la rue de Guerland et la rénovation de la place du Martray.

M. GUILLEMOT fait savoir que l'aménagement de la rue de Guerland est programmé en 2012, en deux tranches.

Mme DALMARD reconnaît qu'au départ la priorité était pour elle la place du Martray, mais elle fait remarquer que les murets de la place de la République ne favorisent pas le commerce et qu'il était plus judicieux de commencer par cette place qui mène au port et au centre-ville historique.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que la réfection de la place du Martray est bien programmée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 5 voix contre (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL, M. MORVAN),

DECIDE d'attribuer les marchés aux entreprises citées ci-dessus,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2011, article 2315-824-150, ainsi qu'à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget 2012,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment les marchés.

Délibération n° 2011-092

BUDGET DE LA COMMUNE

Décision modificative n°2

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 112 429,36 €.

a- Dépenses :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections (Travaux en régie)	112 429,36 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	25 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 25 000,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours		0,00 €
<i>Démolition rue N. Le Maout</i>	60 000,00 €	
<i>Travaux école primaire</i>	- 60 000,00 €	

b- Recettes :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	112 429,36 €
---	--------------

2- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **147 429,36 €**.

a- Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général	35 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	112 429,36 €

b- Recettes :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	112 429,36 €
Chapitre 70 Produits des services du domaine	- 20 000,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	31 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	24 000,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	12 000,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	- 12 000,00 €

M. de CHAISEMARTIN défend que cette délibération est bien la preuve que les Paimpolais ont été consultés et écoutés, puisque les aménagements prévus dans le secteur Novice Le Maout font suite aux demandes des administrés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. LUCAS, M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL, M. MORVAN)

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de la commune telle que détaillée dans les tableaux joints en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-093

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITE DE DEPOTAGE

Fixation des surtaxes pour l'année 2012

Rapporteur : M. GROT

Les tarifs de l'assainissement 2011, fixés par délibération n° 10-125 du 6 décembre 2010, étaient les suivants :

- Surtaxe assainissement	: 1,08 €/m ³
- Prime annuelle fixe	: 2,93 €/m ³

- Surtaxe unité de dépotage et traitement : 3,27 €/m³

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs de 2%, correspondant au taux de l'inflation au 30 septembre 2011 ;

DECIDE de fixer, ainsi qu'ils suivent, les tarifs à appliquer en 2012 :

Surtaxe assainissement	: 1,10 €/m³
Prime annuelle fixe	: 2,99 €/m³
Surtaxe unité de dépotage et traitement	: 3,34 €/m³

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-094

CENTRE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE INTERCOMMUNAL

Demande de subvention et adoption de la convention

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Par délibération du 18 avril 2011 la ville de Paimpol s'est engagée à soutenir l'association gérant les chantiers d'insertion (CASCI) en apportant un soutien financier annuel.

Par courrier en date du 17 octobre 2011, le Centre d'Action Sociale Culturelle Intercommunal a transmis une demande de subvention d'équilibre d'un montant de 29 166,67 €, calculé au prorata des mois de fusion effective, du 1^{er} juin au 31 décembre 2011.

M. HUCHET DU GUERMEUR relève que la situation financière de l'association est tendue. Il pose la question de savoir ce qu'il en est du poste qui risque d'être supprimé et quel est le programme d'action envisagé.

Mme LE SAULNIER fait savoir que le poste en suspend est celui de l'accompagnant des personnes en autonomie sociale. Elle confirme que le conseil général n'envisage pas de reconduire ce poste. Concernant les actions, elles concernent les espaces verts, les petits travaux de maçonnerie, le maraîchage et les serres, la brocante.

M. MORVAN annonce qu'il votera cette subvention, bien qu'une fois de plus, il soit dans l'obscurité totale concernant les finances de l'association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équilibre au CASCI, par le biais du CCAS, pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2011 ;

DECIDE de conclure la convention de subvention jointe en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONVENTION DE SUBVENTION N° (A PRECISER)
Entre la Ville de Paimpol, le Centre Communal d'Action Sociale de PAIMPOL
et l'Association CASCI
(Reprise des Ateliers d'Insertion de Kerpalud)

Entre :

La Ville de PAIMPOL, représentée par Monsieur Jean-Yves de Chaisemartin, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXXXXXXXXXX

Et :

Le C.C.A.S., Centre Communal d'Action Sociale de PAIMPOL, représenté par Madame Brigitte LE SAULNIER, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXXXXXXXXXX

Et :

L'association C.A.S.C.I., Centre d'Action Sociale et Culturelle Intercommunal, dont le siège est situé au « 36, Le Questel », 22470 PLOUEZEC, représentée par Madame Brigitte DHAVERNAS, Vice-Présidente,

Vu

- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000
- l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales
- les articles L 5132-15 et L 5132-15-1 du Code du travail

Préambule

L'association CASCI a pour objet général l'intégration et l'accompagnement professionnels et médico-sociaux des populations précarisées et/ou en souffrance psychique.

Son action consiste, dans le cadre général ainsi défini, à initier, gérer et évaluer, en partenariat avec les instances compétentes, des actions d'insertion dirigées vers des publics précarisés sur le territoire des cantons de Paimpol, Plouha, Lézardrieux, Pontrieux et Etables-sur-Mer.

Il s'agit d'un chantier d'insertion tel que défini aux articles L5132-15 du code du travail. Le CCAS de la Ville de Paimpol mène également des activités d'action sociale.

Le CCAS de la Ville de Paimpol a créé un chantier d'insertion dénommé « Ateliers de Kerpalud » qui effectue des prestations de services pour un certain nombre de collectivités territoriales, établissements publics, entreprises ou associations dans le cadre de conventions annuelles et pluriannuelles.

Dans un souci de rationalisation du territoire, de mutualisation des moyens, s'inscrivant dans la politique d'insertion du Conseil Général des Côtes d'Armor et de l'Etat, le CASCI et le CCAS de la Ville de Paimpol se sont rapprochés et ont décidé de l'intégration des Ateliers de Kerpalud au CASCI.

C'est dans le cadre de cette reprise que le CASCI a sollicité de la Ville de Paimpol, par courrier en date du 17 octobre 2011, le versement d'une subvention.

Le travail effectué par les Ateliers de Kerpalud s'inscrivait pleinement dans les compétences du CCAS de la Ville de Paimpol et répondait à la nécessité pour la Ville de Paimpol d'assurer le développement social de son territoire.

L'intégration des Ateliers de Kerpalud au sein de l'association CASCI et la politique d'insertion menée par celle-ci sur la commune de Paimpol justifient pleinement le versement d'une subvention.

Article 1 : Objet de la convention

1.1.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement par la Ville de Paimpol, par le biais du CCAS de Paimpol, de la reprise assurée par l'Association CASCI des Ateliers de Kerpalud.

1.2.

L'association CASCI s'engage à reprendre et assurer les missions des Ateliers de Kerpalud, et plus particulièrement l'insertion des personnes en difficulté sociale par les prestations de services effectuées pour le compte de collectivités territoriales, établissements publics, entreprises ou associations.

Pour sa part, la Ville de Paimpol s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cette action qui présente un intérêt communal manifeste.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 01/06/2011 au 31/12/2011.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le montant total de la subvention s'élève à la somme de XXXXXXXXXXXX €.

Cette subvention sera versée par la Ville de Paimpol au CCAS.

Le CCAS de la Ville de Paimpol reversera ladite subvention à l'association CASCI, selon les procédures comptables en vigueur, pour le 15/12/2011 au plus tard.

J...

Le versement sera effectué au compte code banque 15589, guichet 22807, numéro de compte 0121 569 440, clé 77, agence Crédit Mutuel de Bretagne, à Paimpol, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Le comptable assignataire est : Trésorerie Publique de Paimpol.

Article 4 : Contrôle de l'emploi des fonds

4.1. Obligations comptables de l'association CASCI

Afin que la Ville de Paimpol puisse contrôler l'usage des fonds alloués à l'association CASCI, cette dernière s'engage :

- à fournir, pour le **15/02/2012 au plus tard**, le compte-rendu financier propre à l'action financée ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels pour le **01/07/2012 au plus tard** ;
- à transmettre, pour le **01/07/2012 au plus tard**, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats et annexes) arrêtés par l'expert-comptable, certifiés par la Présidente de l'association et par un Commissaire aux comptes.

4.2. Obligation générale d'information de l'Association CASCI

L'association s'engage également à communiquer à la Ville de Paimpol et au CCAS une copie des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'association mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, à savoir :

- les changements de personnes chargées de l'administration (Président et Directeur) ;
- les nouveaux établissements fondés ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les acquisitions ou aliénations de locaux.

4.3. Suivi par la Ville et le CCAS de Paimpol

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le CCAS de Paimpol de la réalisation de l'action financée, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour le **15/02/2012 au plus tard**, l'association CASCI remettra, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Ce bilan porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs annoncés, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la présente convention.

Sur la base de ce bilan, le CCAS de Paimpol procédera à une évaluation de l'action financée, et indiquera à l'association CASCI, pour le **15/04/2012 au plus tard**, les prolongements qu'il entend donner à la convention, en particulier la signature d'une nouvelle convention de subvention.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association CASCI, sans l'accord écrit du CCAS et de la Ville de Paimpol, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect, par une ou plusieurs des parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou plusieurs des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le CCAS et la Ville de Paimpol par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 8 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- 1) dernière déclaration des dirigeants en Préfecture ;
- 2) programme détaillé de l'action financée ;
- 3) budget prévisionnel de l'action financée.

Fait en trois exemplaires,
à Paimpol le XXXXXXXXXXXX

Pour la Ville de Paimpol,
Jean-Yves de Chaisemartin
Maire

Pour le CCAS de Paimpol,
Brigitte Le Saulnier
Vice-Présidente

Pour le CASCI,
Brigitte Dhavemas
Vice-Présidente

Délibération n° 2011-095

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

VEOLIA EAU a rendu son rapport annuel de délégataire du service public relatif à l'assainissement collectif qui retrace les aspects techniques et financiers du service pour l'année 2010 ;

Il y a lieu de noter :

- une augmentation des abonnés : + 64
- un recul des apports de matière de vidange : - 308 m³
- un curage préventif de réseau sur 10 581 ml (+ 2 456 ml)
- 3 425 branchements individuels dont 825 NC contrôlés depuis 2006

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2010 ;

Dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil, l'unité de gestion des services publics de la D.D.T.M. propose le rapport joint en annexe dont on retiendra :

- une augmentation de 1,16 % pour un abonné consommant 120 m³
- un montant de 183 028 € de travaux engagés par la commune

Mme LE SAULNIER souhaite apporter à l'ensemble des élus quelques informations sur l'état d'avancement des échanges entrepris dans le cadre des négociations en cours actuellement à la CCPG. En effet, s'il semble logique que la CCPG acquière la compétence assainissement collectif, pour autant il ne faut pas que ce transfert aboutisse à une surtaxation de l'abonné paimpolais. Elle fait savoir que les délégués vont exiger que la hausse inéluctable du tarif assainissement soit étalée dans le temps et qu'une analyse détaillée des budgets arrêtés au 31 décembre 2011 soit effectuée avant toute décision définitive. Mme LE SAULNIER annonce que ce dossier est inscrit au prochain conseil communautaire et qu'elle va veiller à ne pas faire subir aux ménages une évolution tarifaire brutale et subite.

M. GROT insiste sur le fait que les différences tarifaires entre les communes sont importantes et vont de 1,97€/m³ à 3,68€/m³, abstraction faite de Bréhat dont le prix du m³ est à 8.35€. Il faut également prendre en compte les tarifs d'abonnement qui vont de 20,56€/an à Paimpol à 150€/an à Plourivo. L'intervenant souligne que certaines communes seront gagnantes alors que d'autres verront le tarif augmenter.

M. GROT déclare que dans la mesure où une décision de principe est prise en CCPG pour un transfert au 1^{er} janvier 2013 avec clause de convergence des tarifs, trois périodes sont prévues :

- un statu quo pour Paimpol en 2013 et 2014
- de 2015 à 2017, évolution prenant en compte la fin des contrats de DSP à Lanloup et Plouézec et la mise en place du tarif saisonnier
- de 2018 à 2023, achèvement de la convergence tarifaire en prenant en compte les effets de la fin des contrats DSP à Paimpol et Ploubazlanec.

M. HUCHET DU GUERMEUR reconnaît que ces dossiers sont très compliqués à gérer. Concernant le rapport de VEOLIA, l'intervenant aurait souhaité que les coûts réels soient calculés sur la consommation réelle, car cela a un impact sur le budget des familles. Il pose la question de savoir si les 825 branchements non conformes le sont aujourd'hui.

M. GROT répond que les branchements sont en cours de mise en conformité et précise que VEOLIA les vérifie régulièrement.

M. de CHAISEMARTIN signale que l'outil de suivi est très rigoureux et que deux visites sont prévues, dont une pour la validation des travaux. Il rappelle que la commune a déjà engagé 120 000 € pour réaliser des travaux à l'unité de dépotage et 60 000 € pour la mise en conformité du réseau. L'intervenant insiste sur le fait qu'il reste très attentif à la qualité de l'eau de la baie et que le budget 2012 prévu en assainissement en sera la confirmation concrète.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, voix 2 contre (M. HUCHET DU GUERMEUR, M. MORVAN) et 2 abstentions (Mme DEPAIL, Mme ROUXEL),

ADOPTE le rapport 2010 du service public de l'assainissement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DÉNOMINATION DE RUES

Rapporteur : M. GUILLEMOT

1) La Société ARMOR HABITAT construit une résidence de 16 logements individuels dans le secteur de Guerland – Pont de Brebis. Elle sollicite la ville de Paimpol pour la dénomination de la voie construite dans le programme d'aménagement.

Après examen, il est proposé de retenir le nom attribué par le promoteur lors du permis de construire c'est-à-dire : Hent Ar Voudenn, qui est une traduction du mot français La Motte, désignant une fortification datant en général du Moyen-Age que les historiens et archéologues nomment motte castrale, cet édifice existant sur la parcelle riveraine du programme de construction.

2) En hommage à Louise MEVEL, cofondatrice du cinéma Breiz, il est proposé de dénommer la voie reliant la rue Fromal à la rue Dunant : rue Louise Mével.

M. LUCAS déplore que la dénomination bilingue n'ait pas été appliquée alors que la charte Ya d'ar brezhoneg a été signée.

M. MORVAN regrette que la rue ait été inaugurée avant le vote du conseil municipal.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient, mais précise qu'il a été pressé par le président du Ciné-Breiz.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer,

- la voie de la résidence réalisée par Armor Habitat : Hent Ar Voudenn
- la voie reliant la rue Fromal à la rue Dunant : rue Louise Mével

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-097

CHEMIN DU LEDANO

Cession d'un délaissé de chemin communal

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Madame BALCOU DEBUSSCHIE est propriétaire d'une parcelle située sise chemin du Lédano, cadastrée ZP n°181. Elle souhaite acquérir un délaissé de chemin communal, qui jouxte le chemin du Lédano (voie communale) à proximité de la route départementale 786.

Conformément au code de la voirie routière (Art L.141-3), s'agissant d'un délaissé de voirie, une procédure de cession peut être engagée par la commune après déclassement, sans enquête publique.

M. MORVAN souhaite que la végétation soit sauvegardée.

M. de CHAISEMARTIN le rassure et fait savoir que l'acte de vente précise que toutes les plantations doivent être conservées.

Considérant la partie de délaissé de voirie appartenant à la commune comme étant aujourd'hui désaffectée ;

Considérant que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte à la circulation assurée par la voie ;

Vu l'estimation du service des domaines n°2011-162V1252 en date du 04/11/2011,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement du délaissé de voirie du domaine public au domaine privé de la commune tel que précisé sur le plan ci-annexé ;

APPROUVE la cession d'une partie du délaissé du chemin communal d'une surface de 498m², selon plan ci-annexé, à Madame BALCOU DEBUSSCHE pour un montant de 4 482 € TTC net vendeur ;

DECIDE de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent à l'acquéreur ;

DECIDE que l'acte doit préciser l'obligation de conservation et d'entretien du talus qui se trouve actuellement sur la parcelle, par l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-098

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N° 11/131 du 05/10/2011 parcelle AY 189 sise Parc ar Puns

N° 11/132 du 05/10/2011 parcelle AD 263 sise 7 rue du Quai

N° 11/133 du 18/10/2011 parcelle AW 178, 179 et 180 sises 25 rue de Penvern

N° 11/134 du 18/10/2011 parcelle AT 149 et 150 sises 40/50 avenue de Guerland

N° 11/135 du 18/10/2011 parcelle ZH 406 sise 28 rue François Le Louarn

N° 11/136 du 18/10/2011 parcelle AB 214 sise 14 rue Henri Dunant

N° 11/137 du 18/10/2011 parcelle ZP 203 sise 43 route de Kergrist

N° 11/139 du 18/10/2011 parcelle ZH 283 sise 1 route de Boulgueff

N° 11/141 du 20/10/2011 parcelle AH 691p (côté nord) sise rue de Run Baëlan

N° 11/142 du 20/10/2011 parcelle AH 691p (côté sud) sise rue de Run Baëlan.

N° PA-11/138 : en application de l'article L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la mise en place de 4 projecteurs supplémentaires sur le terrain de foot synthétique.

N° PA-11/140 : en application de l'article L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité l'extension de l'éclairage public place de la République.

N° 11-SF-08 : en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de modifier la régie de recettes pour la vente de billets de spectacles organisés par la ville de Paimpol.

N° 11-SF-09 : en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un 3^{ème} bassin au port de Paimpol. Le montant du marché est porté à 98 400 € HT au lieu de 99 900 € HT. Soit une baisse de 1,5 %.

N° 11-SF-10 : en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de passer un avenant avec l'entreprise EUROVIA pour le marché de voirie.

N° 11-SF-11 : en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de verser des frais de déplacement à M. Serge BEVERELLI représentant de l'entreprise BV Prod à hauteur de 1200 € dans le cadre du spectacle « Les Pommes de ma Douche » à l'occasion de l'hommage rendu à Brassens.

Le Conseil Municipal en prend acte.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande à ce que les coûts apparaissent.

M. de CHAISEMARTIN en prend note.

Délibération n° 2011-099

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs (délibération du Conseil Municipal n° 2011-023 du 28 mars 2011)

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint territorial administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- de supprimer un poste d'adjoint territorial administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2011.

DECIDE de régler les dépenses afférentes à ce recrutement à l'aide des crédits affectés au budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-100

COLLÈGE CHOMBART DE LAUWE

Représentation au sein du conseil d'administration

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Suite à la fusion des collèges publics, il est nécessaire de procéder aux nominations de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la ville au conseil d'administration.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, M. MORVAN)

DESIGNE, en tant que :

Titulaires : Mme MOBUCHON et Mme CONAN

Suppléant : Mme COAYREHOURCQ

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-101

FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Fixation de la participation des communes extérieures

Rapporteur : Mme MOBUCHON

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, justifie la mise en place progressive de la circulaire du 25 août 1989. Cette circulaire régit les transferts de compétence en matière d'enseignement ainsi que la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par délibération en date du 17 juillet 2002, le conseil municipal de Paimpol décidait d'appliquer la carte scolaire.

Il est proposé au conseil municipal les dispositions suivantes concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques primaires et maternelles de Paimpol.

➤ Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :

- les élèves scolarisés à Paimpol car leur commune de résidence ne possède pas d'école ;
- les élèves scolarisés en CLIS à l'école Gabriel Le Bras ;

- les élèves qui ont obtenu l'accord du Maire de leur commune de résidence pour pouvoir être scolarisés dans un cycle classique ou bilingue d'une école publique de Paimpol.

➤ Dispositions financières pour l'année scolaire 2010/2011 (délibération du 25/10/10):

- 1 122 € pour un élève de maternelle
- 448 € pour un élève de primaire
- 448 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues.

Il est précisé que lors de la première année d'inscription, la somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

Chaque commune concernée devra délibérer et donner son accord sur le paiement de la somme due ; à défaut, l'arbitrage du Préfet sera sollicité.

M. de CHAISEMARTIN souhaite également proposer un assouplissement de la carte scolaire pour défendre et conserver les écoles publiques, notamment celle de Kéridy où une fermeture de classe est prévue. En effet, depuis la mise en place de la carte scolaire Paimpol subit fermeture de classe sur fermeture de classe. Il estime que cette situation a trop duré et préconise donc la mise en place de nouveaux critères. Le premier permettrait l'accueil des élèves pour lesquels le lieu d'habitation est plus proche de l'école de Paimpol que de l'école de la commune de résidence, le second permettrait de faciliter les trajets usuels des parents. Il insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de vider les écoles des communes voisines, mais de faciliter la vie des familles et donne l'exemple d'une famille habitant Kermanach et travaillant à Paimpol qui pourrait scolariser ses enfants à Kéridy plutôt qu'à Plouézec.

M. LUCAS reconnaît que ce vote est très important, mais regrette que cette information n'ait pas été portée à sa connaissance dans les cinq jours légaux afin de lui permettre de demander les avis extérieurs de ses amis.

M. MORVAN partage le même avis que M. LUCAS. Cependant, il tient à préciser qu'il était opposé à la mise en place de la carte scolaire et qu'il est toujours favorable à son assouplissement. Pour l'intervenant il est logique que les parents qui travaillent à Paimpol puissent avoir le choix de l'école, tout comme il est important que le temps de trajet soit limité, l'intérêt des familles devant primer. M. MORVAN pose la question de savoir ce qu'en pensent les autres communes.

M. de CHAISEMARTIN répond que Plourivo et Ploubazlanec n'y sont pas favorables et que Plouézec ne s'est pas positionnée.

M. MORVAN demande si les nouveaux critères suppriment les précédents. Il s'interroge également sur la gratuité et craint une chute des effectifs en bilingue.

Mme ROUXEL attire l'attention sur la gestion de ces deux nouveaux critères qui doivent être bien maîtrisés afin d'éviter les dérives.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'interroge sur l'empressement du maire à vouloir faire passer ce dossier très important dans l'urgence.

M. de CHAISEMARTIN répond que les premiers critères sont maintenus comme tels, mais qu'il ne sera pas demandé de participation financière aux communes de résidence pour les deux nouveaux critères. Répondant à Mme ROUXEL, il indique que chaque demande sera étudiée au cas par cas par l'adjointe à l'éducation, dans le but d'éviter les dérives. Enfin, l'intervenant annonce que ce dossier doit être traité rapidement car l'inspection académique demande des chiffres pour la fin du mois de novembre.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre (M. LUCAS),

FIXE la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- 1 125 € pour un élève de maternelle
- 450 € pour un élève de primaire
- 450 € pour le cas particulier des classes maternelles bilingues

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les écoles de Paimpol pourront accueillir les élèves pour lesquels :

- le lieu d'habitation est plus proche de l'école de Paimpol que de l'école de la commune de résidence ;
- l'inscription dans une école de Paimpol facilite les trajets usuels des parents.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2011-102

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Désignation du coordonnateur communal, recrutement et rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux suppléants.

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concerne, en ses articles 156, 157 et 158, la rénovation du recensement de la population.

En effet, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée (8% de la population tous les ans) pour les communes de plus de 10 000 habitants et une collecte quinquennale sur la totalité de leur population pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La commune de Paimpol qui comptait 8250 habitants au dernier recensement général de 2007 doit à nouveau dénombrer sa population entre le 19 janvier et le 18 février 2012.

A ce titre, la commune percevra courant février une dotation de l'INSEE. Cette dotation forfaitaire s'élèvera à 18 514 € et couvrira partiellement les frais engagés par elle pour assurer la bonne marche de l'opération.

Pour effectuer le travail de recensement, la commune est appelée à désigner un coordonnateur communal et Mme Mireille Kerleau, responsable du pôle regroupant les services à la population, a été pressentie pour cette mission.

Par ailleurs, il faudra recruter :

1. Deux coordonnateurs suppléants chargés pendant toute la durée de la collecte de saisir les données collectées par les agents recenseurs en vue de leur transmission à l'INSEE, et en amont de la collecte d'assister aux réunions d'information et de préparer l'ensemble des documents à remettre aux agents recenseurs.

2. Recruter une vingtaine d'agents recenseurs chargés sur le terrain de collecter les informations, principalement les feuilles de logements et les bulletins individuels.

Il est proposé au conseil municipal d'indemniser :

- les coordonnateurs suppléants sur la base du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 297 majoré 295 (et ce en fonction du nombre d'heures effectuées).

- les agents recenseurs chargés de la collecte sous forme de dépôt et retrait de bulletins individuels, de feuilles de logement, selon les dispositions ci-après :

- | | |
|--|-------------|
| - indemnité pour logement à reconnaître..... | 0,40 € brut |
| - feuille de logement | 0,80 € brut |
| - bulletin individuel..... | 1,10 € brut |
| - feuille de logement non enquêté..... | 0,20 € brut |
| - dossier d'adresse collective..... | 0,30 € brut |
| - séance de formation par ½ journée (il y en a 2) base de 4h – indice brut 297, majoré 295 | |
| - prime de fin de mission 150 € brut maximum (en fonction de la qualité du travail et si travail terminé). | |

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux dispositions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 20h15.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE

ANNEE 2011

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général		Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 429.36 €
60811-020-AG	Eau et assainissement	6 000.00 €	722-01-AG	Immobilisations corporelles (travaux en régle)	
60811-412-SP	Eau et assainissement	4 000.00 €	Chapitre 70	Produits des services	-20 000.00 €
60833-822-ST	Fournitures de voirie	5 000.00 €	70 - 70872 - 95	Rembt de fraie par les budgets annexes	
61558-020-ST	Autres biens mobiliers	7 000.00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	
61688-020-AG	Autres frais divers	3 800.00 €	73 - 7381 - 01	Taxe additionnelles aux droits de mutations	31 000.00 €
6188-321-AC	Autres frais divers	200.00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	
6226-020-AG	Honoraires	6 000.00 €	74 - 74121 - 01	Dotation de solidarité rurale	10 000.00 €
6227-020-AG	Frais d'actes et de contentieux	2 000.00 €	74 - 74127 - 01	Dotation nationale de péréquation	14 000.00 €
6241-95-ST	Transports de biens	1 000.00 €	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	12 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		75 - 758 - 522	Produits divers de gestion courante	
023	Virement à la section d'investissement	112 429.36 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	-12 000.00 €
			77 - 7788 - 020	Autres produits exceptionnels	

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE

ANNEE 2011

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie (Voir tableau joint) 2313-020-114 Centre Technique Municipal 2313-520-05 Château Bertho 2313-211-4 Ecoles maternelles 2315-020-32 Base de loisirs de Roulaifret	112 429,36 € 55 351,07 € 29 988,33 € 18 360,80 € 8 719,16 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	112 429,36 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées Subvention d'équipement versées au SDE	25 000,00 €			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles Acquisitions de terrains	-25 000,00 €			
2111					
Chapitre 23	Immobilisations en cours Travaux école primaire Démolition bâtiments rue Novice Le Maout	-60 000,00 € 60 000,00 €			
2313-212-4 2313-520-01					

BILAN DES TRAVAUX EN REGIE 2011

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O + RESSOURCES	TOTAL M.O + RESSOURCES + MATERIAUX
2313 020 114 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		26 976.07 €	28 375.00 €	55 351.07 €
Travaux bâtiment espace verts		26 029.07 €	26 300.00 €	
10M03738 Quéguiner	190/162/983/1413/1472	4 366.40 €		
10M04482 Lafarge bétons	63	4 524.20 €		
10M04483 ste Belmet	466	1 388.75 €		
11M00059 Quéguiner	305	383.09 €		
11M00139 Quéguiner	305	43.56 €		
11M00291 Quéguiner	471	202.65 €		
11M00455 Quéguiner	1121	7 250.29 €		
11M00551 Quéguiner	1121/1472	1 753.87 €		
11M00552 Callipro	885	2 794.21 €		
11M00561 Quéguiner	526	484.94 €		
11M00660 Quéguiner	726	57.74 €		
11M00712 Quéguiner	717	295.58 €		
11M00759 Carrières Coat Men	636	936.06 €		
11M00784 Quéguiner	717/726	543.64 €		
11M01146 Point P	1176	143.16 €		
11M01224 Quéguiner	983	129.68 €		
11M01418 Quéguiner	1083/1413	321.40 €		
11M01434 Point P	1181	91.25 €		
11M01616 Quéguiner	1413/1472	21.14 €		
11M01618 Callipro	1730	297.46 €		
Atelier électricité + plancher		212.00 €	2 075.00 €	
10M04446 LTM	191	82.35 €		
11M00439 Brosette	501	129.65 €		
Toiture atelier mécanique		735.00 €		
11M02058 Les Plastiques de l'Ouest	1880	735.00 €		

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O + RESSOURCES	TOTAL M.O + RESSOURCES + MATERIAUX
2313 520 66 - CHÂTEAU BERTHO		7 485.83 €	22 512.50 €	29 998.33 €
Rénovation de la salle de cours château				
Bertho		2 599.29 €	8 277.50 €	
11M00013 Le Comptoir du Peintre	120	126.14 €		
11M00062 Zolpan	112	743.35 €		
11M00333 Goëlo Peinture	468	1 196.38 €		
11M00413 Quéguiner	471	95.93 €		
11M00440 Quéguiner	473/525	437.49 €		
Travaux salle 3ème âge château		4 886.54 €	14 235.00 €	
11M01677 Mr bricolage	1407	139.60 €		
11M01774 Le Gallais	1486	122.71 €		
11M01811 Brico Dépot	1494	530.05 €		
11M01818 Brico Dépot	1494	156.00 €		
11M02901 Brico Dépot	2112	69.90 €		
11M01651 Brico Dépot	1306	721.05 €		
11M03031 LTM	2348	756.60 €		
11M01822 CDL	1404	93.98 €		
11M01825 Le Comptoir du Peintre	1409	582.36 €		
11M01827 Brossette	1556	6.70 €		
11M01845 CDL	1404	377.52 €		
11M01849 Frans Bonhomme	1295	8.79 €		
11M01694 Quéguiner	1472	426.62 €		
11M02064 Bricomarché	1814	39.80 €		
11M02065 Le Gallais	1674	76.30 €		
11M02173 Le Gallais	1674	26.20 €		
11M02229 Quéguiner	1690	9.66 €		
11M02230 Goëlo Peinture	2160	66.80 €		
11M02238 Brossette	1673	47.78 €		
11M02239 Frans Bonhomme	1672	123.50 €		
11M02942 Brossette	2121	22.28 €		
11M02943 Frans Bonhomme	2135/2136	136.35 €		
11M02952 Mélody	2059	301.99 €		
11M03057 Kerambrun	2108	44.00 €		

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O + RESSOURCES	TOTAL M.O + RESSOURCES + MATERIAUX
2313 211 4 - ECOLES MATERNELLES		8 268.30 €	10 092.50 €	18 360.80 €
ECOLE MATERNELLE DE PLOUNEZ		6 644.14 €	7 350.00 €	
Rénovation des parquets + travaux scolaires				
11M03011 LTM	2073	65.91 €		
11M02078 Ziegler	1997	612.35 €		
11M02389 LTM	1932	1 911.79 €		
11M02388 Le Comptoir du Peintre	1971	3 479.74 €		
11M02416 SA Hue	1930	345.52 €		
11M02856 Point P	1931	35.33 €		
11M02863 Bricomarché	2019	40.30 €		
11M02950 Goelo Peinture	2160	11.04 €		
11M03060 Le Comptoir du Peintre	2162	142.16 €		
ECOLE MATERNELLE DE KERNOA		1 624.16 €	2 742.50 €	
Travaux scolaire école de Kernoa		737.59 €	1 932.50 €	
11M02827 Point P	1929	251.16 €		
11M02838 Le Comptoir du Peintre	2162	199.00 €		
11M02851 Brossette	1967	42.27 €		
11M02859 Quéguiner	2166	47.24 €		
11M02880 Mr Bricolage	2267	39.59 €		
11M02951 Le Comptoir du Peintre	2162	158.33 €		
Rénovation du réseau d'eaux usées		886.57 €	810.00 €	
11M00717 SA Slider	603	649.70 €		
11M00715 Brossette	643	64.37 €		
11M00785 Frans Bonhomme	664	136.57 €		
11M00789 Brossette	669	35.93 €		

ENGAGEMENTS - DETAIL DES TRAVAUX	N° MANDAT	MATERIAUX	COUT M.O + RESSOURCES	TOTAL M.O + RESSOURCES + MATERIAUX
2315 820 32 - BASE DE LOISIRS DE POULAFRET		5 344,16 €	3 376,00 €	8 719,16 €
Reprofilage piscine de Poulafret 11M01001 Bertrand Le Michel	951	5 344,16 €		
Total		48 074,36 €	64 355,00 €	112 429,36 €

Etat arrêté à la somme de cent douze mille quatre cent vingt-neuf euros et trente-six centimes.

L'INÉO

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2010

PAIMPOL

(Extrait du rapport annuel 2010
sur le prix et la qualité du service public)

ORGANISATION

Communale

Le service d'assainissement est organisé par la commune.
La population desservie est de 9 900 habitants.



Le service est organisé par la commune

EXPLOITATION

par la société Veolia eau - CGE
En affermage

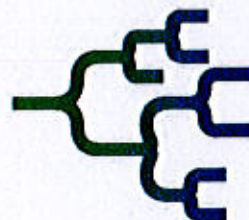
La société Veolia eau - CGE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 60 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 3 983 habitations ou immeubles.
Le réseau est composé de 60 km de collecteurs et 7 postes de refoulement.



ÉPURATION

1 station

Les eaux usées sont traitées par la Station d'Épuration de Keraudren capable de traiter la pollution de 22 000 habitants.
Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau Le Traou.

Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur sol agricole, incinérées et utilisées pour la fabrication de matières fertilisantes ou de supports de cultures.



PRIX

283,30 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 283,30 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2011, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,36 €/m³, +1,16 % par rapport à 2010.
Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 47 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 13 %.



Répartition des montants collectés

Rapport annuel

Commune de PAIMPOL

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2010

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS.....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES FACTURES.....	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	4
■	GLOSSAIRE.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION.....	8
■	TARIF TRAITEMENT COLLECTIVITE EXTERIEURE.....	9
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	10
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	11
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	12
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	12
■	ETAT DE LA DETTE.....	12
■	AMORTISSEMENTS REALISES.....	12
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	12
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	13
■	PRIX GLOBAL : PAIMPOL.....	13

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement.

La commune n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

9 900 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/07/2008	Rémunération du délégataire. Pénalité en cas d'insuffisance du rendement épuratoire.
2	26/04/2010	Modification de la rémunération du délégataire suite à mise en place d'un prétraitement de stabilisation aérobie des matières de vidanges Substitution de l'indice ICHTTSI par l'indice ICHT-E dans la formule de révision du tarif

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement complet
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des collecteurs <8m, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations d'épuration
Prestations particulières	étude des branchements, maintenance et évacuation des boues et des sous produits, suivi agronomique des boues, traitement des boues

La commune prend en charge :

Renouvellement	des branchements, des collecteurs, du génie civil
----------------	---

■ CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

Lien contractuel	Béné	Usage	Cocontractant	Caractéristique	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Import	Permanent	PLOUBAZLANEC	recolement du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Ploubazlanec aux installations de la commune de Paimpol	01/03/2001	
Convention	Import / Traitement	Permanent	PLOURNO		01/01/2001	9

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2009	2010	Variation
Nombre d'abonnements (PAIMPOL)	3 819	3 983	+1,63 %
Nombre de collectivités extérieures	2	2	+0,00 %

■ VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m ³]	2009	2010	Variation
- BUX abonnés de PAIMPOL	353 627	348 540	-1,44 %
- BUX collectivités extérieures	129 810	129 144	-1,13 %
Total des volumes facturés	493 257	476 684	-1,36 %

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire (km)	2009	2010	Variation
Réseau séparatif	59,491	59,538	+0,11 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'Épuration de Keraudren

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : PAIMPOL

Lieu-dit : Keraudren

Capacité nominale : 22 000 Equivalents habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DB5s	DCO	Débit
Capacité	1320 kgj	2310 kgj	4400 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : le ruisseau Le Treou.

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réductible (mg/l)
DBO5						132	
DCO						396	
MES						132	

Quantité de boues issues de cet ouvrage (tMS)

	2009	2010	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	319,9	269,1	-9,63 %

■ GLOSSAIRE

Équivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2011, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 10,09 % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2006.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1900

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE Tarif
hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} Jan 2010	1 ^{er} Jan 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	17,51	17,61	+0,57 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7919	0,7965	+0,58 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	2,90	2,94	+1,38 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,07	1,08	+0,93 %
Redevances et taxes				
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

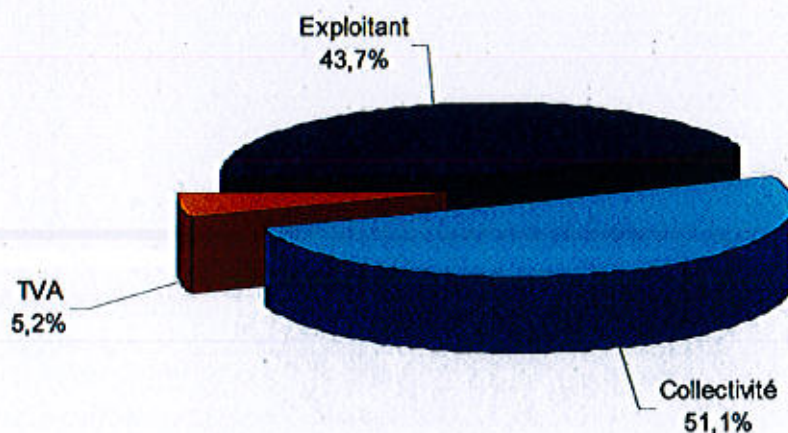
	1 ^{er} Jan 2010	1 ^{er} Jan 2011	Variation
Exploitant	112,54	113,19	+0,58 %
Collectivité	131,30	132,54	+0,94 %
TVA	13,41	13,52	+0,82 %
Total [€ TTC]	257,25	259,25	+0,78 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,78 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,16 €/m³

Répartition au 1er janvier 2011



■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} Jan 2010	1 ^{er} Jan 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	17,51	17,61	+0,57 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7919	0,7965	+0,58 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	2,90	2,94	+1,38 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,07	1,08	+0,93 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,19	+5,56 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

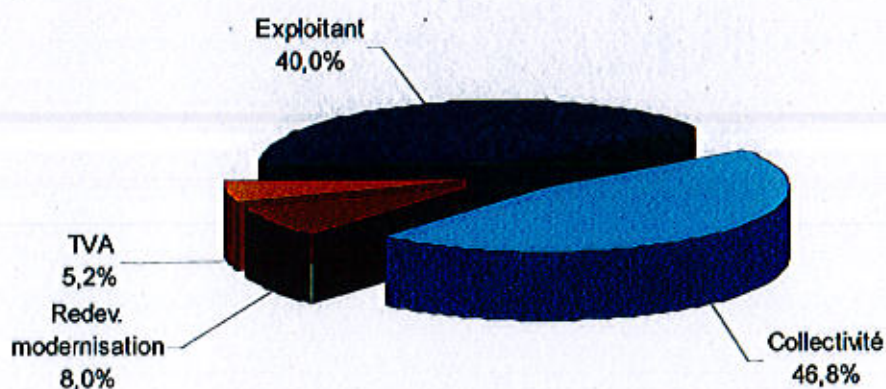
	1 ^{er} Jan 2010	1 ^{er} Jan 2011	Variation
Exploitant	112,54	113,19	+0,58 %
Collectivité	131,30	132,54	+0,94 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	22,80	+5,56 %
TVA	14,60	14,77	+1,16 %
Total [€ TTC]	280,04	283,30	+1,16 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,78 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,36 €/m³

Répartition au 1er janvier 2011



■ TARIF TRAITEMENT COLLECTIVITE EXTERIEURE

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 ^{er} jan 2010	1 ^{er} jan 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³	0,6634	0,6873	+0,59 %
Part de la collectivité				
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³			
Redevances et taxes	TVA	5,5 %	5,5 %	

■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2009	2010	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	388 072,78 €	384 457,55 €	-0,42 %
dont abonnements	11 227,58 €	11 527,48 €	+2,67 %
Régularisations (+/-)	- 4 101,98 €	- 4 340,90 €	
Total recettes liées à la facturation des abonnés	381 870,78 €	380 116,65 €	-0,49 %
Autres recettes			
Recettes pour le contrôle de délégation		14 069,00 €	
Traitement des matières de vidange	8 338,98 €	8 858,00 €	

• Recettes de l'exploitant

	2009	2010	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	343 189,11 €	345 639,94 €	+0,71 %
dont abonnements	87 878,01 €	89 640,98 €	+2,90 %
Recettes pour boîtes et affluents importés *	20 374,10 €	24 591,13 €	+20,70 %
Régularisations (+/-)	- 2 129,31 €	- 3 390,01 €	
Total recettes liées à la facturation des abonnés	381 433,90 €	388 901,08 €	+1,51 %

■ Indicateurs de performance du service

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

		nombre de points	points obtenus
	absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	
→	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
→	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
→	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10	10
	existence d'une information géographique précisant l'alignement des canalisations ;	10	0
→	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10	10
	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10	0
	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10	0
→	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10	10
	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	0
	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	0
	TOTAL	100	50

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Diagnostic eaux usées	4 784 €
Suivi rejets en mer	27 876 €
Extension Hent Brividig	2 814 €
Optimisation poste Champ de Foire	12 959 €
Réhabilitation Cruckin (camping)	1 240 €
Extension La Tossen	1 719 €
Unité traitement matières de vidange	119 445 €
Réhabilitation école Kéity	8 179 €
Réhabilitation (Château Bertho - Guerland)	4 012 €
Total des travaux engagés	183 028 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2010 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2009	2010
Encours de la dette au 31 décembre	1 259 587,00 €	1 122 319,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	202 965,00 €	175 270,00 €
dont en intérêts	48 074,00 €	38 003,00 €
dont en capital	154 891,00 €	137 267,00 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2007	2008	2009	2010
Montant de la dotation aux amortissements	132 383,00 €	132 384,00 €	141 056,00 €	141 056,00 €

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Réhabilitation Crech Bellec	22 409 €
Réhabilitation Gardenn Toul ar Wherzid	7 922 €
Total des projets à l'étude	30 331 €

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ PRIX GLOBAL : PAIMPOL

Eau potable	Collectivité : CC PAIMPOL GOELO, affermage du 01/05/1998 avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Tarif domestique : du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : PAIMPOL, affermage du 01/01/2006 avec la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Tarif domestique : de la commune

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2010	1er jan 2011	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	146,53 €	149,39 €	+1,95 %
de l'assainissement collectif	112,54 €	113,19 €	+0,58 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	115,18 €	115,18 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	131,30 €	132,54 €	+0,94 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	36,00 €	37,20 €	+3,33 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60 €	22,80 €	+5,56 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	10,60 €	10,80 €	+1,89 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	16,96 €	17,19 €	+1,38 %
pour l'assainissement collectif	14,60 €	14,77 €	+1,16 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	325,27 €	329,76 €	+1,38 %
pour l'assainissement collectif	280,04 €	283,30 €	+1,16 %
TOTAL TTC GLOBAL	605,31 €	613,06 €	+1,28 %

Commune de PAIMPOL

" Chemin dit du Lédano "

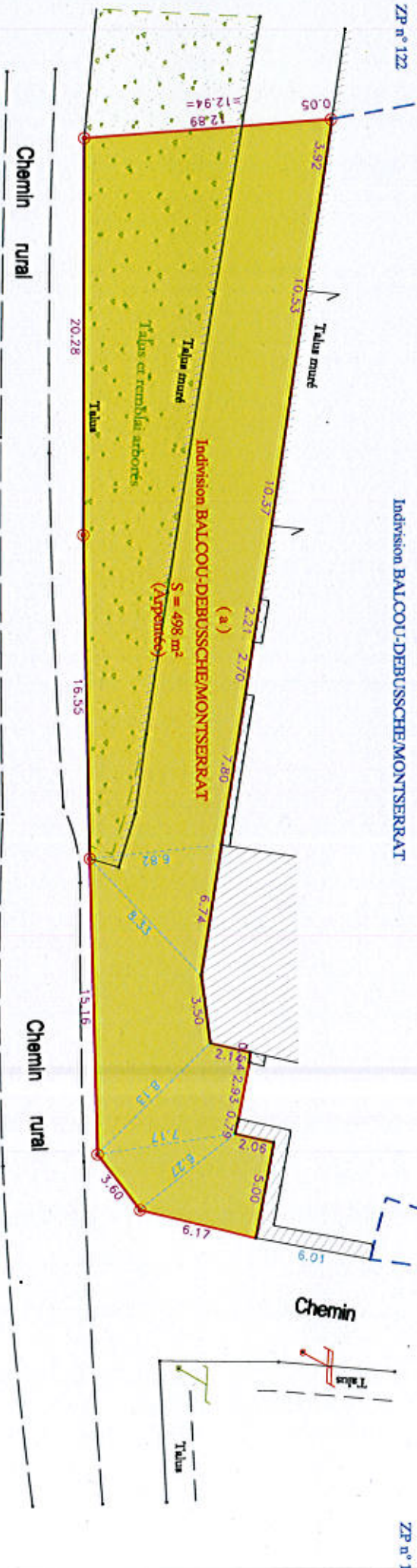
Section ZP n° Extraction du domaine public

PROJET DE DIVISION

Propriété de Commune de PAIMPOL

Echelle : 1/200

Écrire la mention: "Bon pour accord sur la division"	Date	Signature



LEGENDA:

	Lignes de propriété
	Application géométrique des constructions
	Borne O.Q.B.
	Borne existante
	Alignement
	Croix
	Altième



AMENAGEMENTS & TERRITOIRES

GEOMETRE - EXPERT

24 Rue du 18 Juin 1940
BP 116
22 503 PAIMPOL CEDEX
tel : 02 96 55 21 00 - fax : 02 96 55 19 00
e-mail : paimpol@a-t-ouest.com

Route Départementale n° 786

Reproduction réservée

Modifié le :	
Date : 19/10/2011	
Réalisé par : JCW	
Dossier N° PMA485.11	